



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220322-DEC-AG-22-018-AU
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 22 mars 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) 2022-2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil communautaire a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 15 juillet 2021 ;

Vu la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia à l'AMI sur le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

OBJET : Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) 2022-2023

Considérant le courrier du Ministre des Solidarités et de la Santé et de la Ministre déléguée chargée de l'insertion en date du 2 février 2022 portant notification de la sélection de la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia à l'AMI SPIE ;

Considérant la validation du financement sollicité pour un montant éligible de dépenses de 300 800€, soit une aide à hauteur de 240 640€ pour la mise en œuvre des actions du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant le projet de convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du SPIE par la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport d'information au bureau communautaire du 14 mars 2022 relatif à la mise en œuvre du SPIE et la validation de la candidature à l'AMI SPIE du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

APPROUVE

La Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) 2022-2023, ci annexée, entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, représenté par M. le Préfet de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia représentée par son Président ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 24 MARS 2022
et publication ou notification
du 24 MARS 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MUGHRAOUI